



VENT D'ALERTE SUR LE HUNGERBACH

ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE L'EOLIEN SUR LES COMMUNES DE
HUNDLING, IPPLING, NOUSSEVILLER ST. NABOR-CADENBRONN, ROUHLING

PRESENTATION ET MOTIVATIONS

Mise à jour 02 avril 2023

SOMMAIRE

Origine de l'association	Page 3
Chronologie du projet	Page 4
Présentation sommaire du site	Page 7
Zone d'Implantation potentielle	Page 8
Les impacts du projet	Page 10
Impact visuel	Page 10
Impact sonore	Page 10
Dégradations environnementales	Page 11
Dépréciation immobilière	Page 11
Production aléatoire	Page 12
Incidence carbone	Page 12
Prix de rachat de l'électricité	Page 13
Emplois	Page 13
Recettes fiscales aux communes	Page 13
Plan d'actions	Page 14

Origine de l'Association

En mai 2022, certains foyers des communes de Hundling, Ippling, Nousseviller St. Nabor – Cadenbronn et Rouhling ont été rendus destinataire d'une lettre d'information concernant un projet éolien du Hungerbach.

Cette lettre était signée de deux cheffes de projet de Total Energies renouvelables France et Iberdrola Renouvelable France.

L'information concernait l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Hundling, Ippling et Rouhling. L'identification de la zone d'implantation y est détaillée avec une prévision de 6 à 9 éoliennes d'une taille allant jusqu'à 180m de haut. On y apprend qu'un mât de mesure est installé et que diverses études étaient lancées.



L'examen de la zone d'implantation permet de localiser le parc qui jouxte les 5 villages périphériques avec une distance de 500m, soit la distance minimale réglementaire.

Surpris par ce projet, de nombreux riverains commencent à manifester leur mécontentement sur les réseaux sociaux et un collectif se met en place.

Une réunion publique d'information regroupe près de 200 personnes de toutes les communes concernées.

Les avis sont unanimes. Il est inadmissible de brader l'espace naturel de nos communes, la santé de leurs habitants, les impacts environnementaux, fiscaux et autres dommages collatéraux au profit d'un lobby éolien qui n'en a que faire de notre région.

A l'unanimité des membres présents, l'association de défense « *Vent d'alerte sur le Hungerbach** » a été constituée lors de l'assemblée générale qui a suivi la réunion publique.

**Le Hungerbach est un petit ruisseau qui serpente de Cadenbronn à Sarreguemines, en passant le long des communes concernées par le projet*

C'est ainsi que le 14 octobre 2022 l'association est constituée, les statuts approuvés et les membres nommés.

Le 25 octobre le Comité Directeur est élu et la demande d'inscription au registre des associations déposée au greffe du tribunal de Sarreguemines le 29 octobre 2022.

Président :	STARCK Serge (Nousseviller)	V/Pdt :	MATTIUZZO Mickaël (Nousseviller)
Secrétaire :	HOLTZ Claude (Rouhling)	Secrét. Adjoint :	ROHRBACHER Joëlle
Trésorier :	ASSION Bernard (Rouhling)	Très. Adj :	FISCHER Olivier (Hundling)
Assesseurs :	WEYANT Maxime (Ippling) - BLANC Annie (Cadenbronn) - FUCHS Didier (Hundling) Zimmer Nathalie (Cadenb.) - SCHMITT Alfred (Hundling) - SCHUSTER Pierre (Noussev.) HOLTZ Bertrand (Rouhling) - BORDE Alain (Ippling) – CASPAR Anne (Cadenbronn) HOFFMANN J. Michel (Caden) – EBERST M. Claude (Nou.) – BLANC Jacques (Caden.) KAAS Daniel (Nousseviller) – MATTIUZZO Jérémy (Nousseviller)		

CHRONOLOGIE DU PROJET

En 2018, La Commune d'IPPLING négocie avec un promoteur pour implanter un parc éolien sur le ban de sa commune.

Fin 2018, les communes de HUNDLING et NOUSSEVILLER ST. NABOR sont informées de ce projet puis contactées par de nombreux promoteurs pour étendre et optimiser le parc.

Début 2019, La commune de ROUHLING est englobée dans le projet.

Une délibération type est établie et envoyée aux 4 municipalités pour acter l'adhésion au projet.

Le 29 mars 2019, le conseil municipal de Nousseviller St. Nabor - Cadenbronn s'oppose au projet.

Déjà impactée sur le flanc nord-ouest de son ban par la proximité immédiate d'un parc existant sur les communes de Bousbach et Kerbach, la commune entent les doléances d'une partie de sa population, à savoir

- Un impact sonore certain constaté sur le site de Bousbach-Kerbach en fonction de la direction du vent
- La multiplication abusive d'éoliennes,
- La préservation d'un environnement de qualité, (Proximité des habitations, de la flore et de la faune ainsi que de l'authenticité des sentiers touristiques très fréquentés)

Elle considère que les revenus pour les communes sont insignifiants vis-à-vis de l'impact subi.

Depuis ce refus, plus aucune information ne circule, jusqu'à la diffusion de la lettre d'information en ce moi de mai 2022.

Cette lettre d'information du promoteur ainsi que son site internet permettent d'en savoir un peu plus sur la situation :

Un bureau d'études a accompagné les communes d'Hundling, d'Ippling, et de Rouhling à lancer en 2019 un appel à projet remporté par Iberdrola Renouvelables France et Total Energies Renouvelables France. Le cahier des charges précise un potentiel d'implantation d'éoliennes souhaité ainsi que la volonté d'une répartition équitable entre les trois communes.

On apprend également que dès 2020, la zone d'implantation potentielle était fixée et que la sécurisation foncière avec accord des propriétaires était actée.

Le mat de mesure a été implanté en 2021

Fin du premier trimestre 2022, présentation aux conseils municipaux des 3 communes

21 et 22 juin 2022, premier atelier riverains. Les invitations ont été distribuées aux « proches riverains », soit un total de 25 présents aux ateliers. Comment les promoteurs peuvent-ils se satisfaire d'un quota aussi restreint, alors que les éoliennes de 180m de haut sont visibles à des dizaines de kms à la ronde?

La présentation faite par le promoteur n'apporte pas plus d'indications sur le projet que ce que figure sur le site internet.

Théoriquement, le scénario d'implantation retenu devait être fixé mi-2022.

Courant décembre, le promoteur publie sa **lettre d'information n° 2**.

Une montée en puissance dans le mépris de la population

Il s'agit principalement d'essayer de justifier un retard par des études complémentaires et d'avancer des généralités pour préparer les riverains à justifier une implantation du projet

Les études paysagères aboutissent à la conclusion que pour une meilleure intégration paysagère, les éoliennes doivent être placées sur une crête ! Qui l'eût cru !!!

L'étude environnementale cherche à identifier les potentielles sensibilités du site afin de prévoir les mesures d'évitement et de compensation

L'état initial de la flore et de la faune permettront l'alignement, l'espacement, le gabarit et la garde au sol des éoliennes pour limiter l'impact sur les espèces

→ Toutes ces annonces ne sont que de l'enrobage pour justifier une implantation qui sera forcément néfaste pour l'environnement et les riverains. Faut-il rappeler que les habitations de plus de 5000 riverains se situent entre 500 et 2000 mètres de la zone !

Sachant que la principale Zone Potentielle d'implantation se limite à une bande de moins de 2000 mètres de long sur une largeur moyenne de moins de 600 m, il n'est pas besoin de sortir des grandes écoles pour trouver les 6 ou 9 emplacements qui ne pourront être définis que par la seule et unique disponibilité foncière !

Autre preuve du dédain envers les riverains : Le promoteur annonce que les **ateliers citoyens** prévus en début de projet sont **supprimés** et qu'ils sont remplacés par des permanences d'information : La population qui veut savoir n'aura qu'à se déplacer, les échanges se feront à sens unique.

Autre point abordé, la **distance par rapport aux habitations** :

Le promoteur nous explique que la distance de 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations vient du fait qu'en France, l'urbanisme est clairsemé.

Nos 5000 habitants en périphérie immédiate vivent dans un habitat clairsemé???

Dernière information abordée : **la dévaluation immobilière**

Le promoteur se base sur un rapport de l'ADEME pour expliquer que la dévaluation des habitations est quasi nulle au-delà de 5 kms et très faible à moins de 5 kms d'un parc éolien.

Ce que nos industriels ont oublié de préciser, c'est que l'étude de l'ADEME dit également que « *pour les biens situés à proximité directe des éoliennes (entre 500 m et 2 kms de distance), la quantité de données disponibles est insuffisante pour statuer* » ce qui signifie qu'au niveau national, peu de maisons sont situées à cette distance. Il faut savoir que **TOUTES LES MAISONS DE NOS COMMUNES sont situées à moins de 2 kms** de la zone projetée et que dans ce périmètre, les professionnels estiment la perte à plus de 10%, certains jugements ayant conduit à 20% de dépréciation!

Les délais annoncés pour la suite des événements restent flous.

Comme le premier planning était bien établi mais les délais non tenus, le promoteur présente maintenant un planning glissant.

En attendant, il s'agit de noyer le poisson pour préparer la suite

Mars 2023, le promoteur veut un chèque en blanc des communes

Début mars, notre association avait saisi le promoteur pour connaître l'état du projet. Pour toute réponse, il nous a indiqué que les études prenaient du temps et qu'une fois les résultats obtenus, la population serait informée.

A la même période, nous apprenons qu'une présentation de l'étude avait été faite fin février au conseil municipal de Hundling.

Une fois de plus, Total Energie joue la transparence la plus totale...

La municipalité de Hundling engage une concertation citoyenne pour connaître l'avis de la population sur ce projet.

Enfin une municipalité qui ouvre le débat à la population !

Les informations mises à la disposition de ses habitants permettent de cerner la perfidie du promoteur :

Le scénario retenu comporte 7 éoliennes de 180 m de haut, 2 sur le ban de Ippling, 2 sur Hundling et 3 sur Rouhling !

Faut-il rappeler que le cahier des charges établi à l'origine par les communes et les annonces faites dans les lettres d'information ont toujours prôné une stricte égalité entre les communes : ou 2 éoliennes ou 3 éoliennes par commune pour une égale répartition des recettes.

Le promoteur ne manque pas de préciser que cette implantation pourra encore être revue en fonction de certaines contraintes.

Au niveau environnement, des enjeux à niveau modéré (haies, oiseaux nicheurs), fort (chiroptères) et très fort (nids de milans royaux, milan noirs et hérons cendrés) sont reconnus.

Des mesures de réduction et de compensation sont envisagées et une demande de dérogation (droit de sacrifier les espèces protégées) pour les enjeux très forts va être déposée

Aucune intégration paysagère n'est présentée, ni prévue avant les études d'impacts définitifs

En retombées fiscales, la commune percevra 12.286€ au titre de l'IFER et 24.500€ pour l'usage des chemins, soit 36 786 € par an avec obligation d'entretien des chemins. Une participation unique de 100000€ pour un projet « vert » est également prévue.

On peut s'interroger sur l'honnêteté de la procédure : Le promoteur demande une décision du conseil municipal de Hundling sous 2 semaines, puis le projet sera présenté à Ippling qui disposera également de 2 semaines puis Rouhling à l'issue des 2 premières décisions.

Ce n'est qu'après l'accord final des trois communes, que le scénario définitif sera retenu !

Autrement dit, les communes doivent s'engager définitivement sur un principe de parc industriel éolien en contradiction avec le cahier des charges établi par les communes, avec un scénario définitif non connu, sans intégration paysagère ni mesure concrètes de sauvegarde.

Leur accord donnera pleins pouvoirs au promoteur de concevoir le site selon ses seuls intérêts.

Notre association a envoyé une lettre ouverte à tous les élus municipaux les mettant en garde de la supercherie. **Nous demandons de pouvoir présenter notre point de vue aux conseillers, mieux, de participer à une réunion publique associant toute la population.**

PRESENTATION SOMMAIRE DU SITE

Le projet se situe sur les hauteurs du Hungerbach, ruisseau serpentant de Cadenbronn à Sarreguemines.

Sur ces hauteurs chemine l'ancienne voie romaine reliant Bliesbrück au Hérapel.



Cette voie romaine a été aménagée par les communautés d'agglomérations de Forbach et de Sarreguemines en pistes cyclables.

De nombreux promeneurs et cyclotouristes empruntent quotidiennement cet itinéraire, offrant un point de vue remarquable sur l'ensemble de la région. Le Donon et les Vosges du Nord sont nettement visibles par temps dégagé.



Libre de toute contrainte industrielle ou humaine, ce site constitue avec la présence du Hungerbach le prolongement naturel entre les zones d'intérêt écologiques, faunistiques et floristique de type I du golf de Sarreguemines et de Grosbliederstroff; zone qui, par ailleurs, limite l'emprise de l'implantation du parc éolien coté Est.

C'est pour cette raison que le gibier y abonde et que les oiseaux prolifèrent. On peut particulièrement y observer plusieurs couples de milans royaux qui nichent à proximité immédiate.



De par son altimétrie, la zone surplombera les villages environnants très proches, puisque ce sont les 500 mètres réglementaires des habitations qui limitent l'implantation d'éoliennes.



POSITIONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La zone potentielle a été déterminée par le promoteur en tenant compte de certaines contraintes physiques et réglementaire comme

- La qualité de la ressource en vent ;
- Les enjeux de biodiversité (sites naturels protégés ou d'intérêt, espèces protégées, etc.) ;
- Les servitudes d'utilité publique techniques (faisceaux hertziens, lignes à haute tension, contraintes aéronautiques, etc.) ;
- L'éloignement de 500 mètres des habitations,
- L'éloignement des routes et cours d'eau.

A savoir que dans toute la partie Est, Nord-Est, en dehors d'une présence de faisceaux hertziens et d'une canalisation gaz, se trouvent une zone de conservation d'espaces naturels et une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I)

Ces contraintes conduisent à deux zones d'implantation relativement réduites.

Une première zone, côté Nord, se situe sur le seul ban de ROUHLING.

La seconde zone est à cheval sur les 3 communes

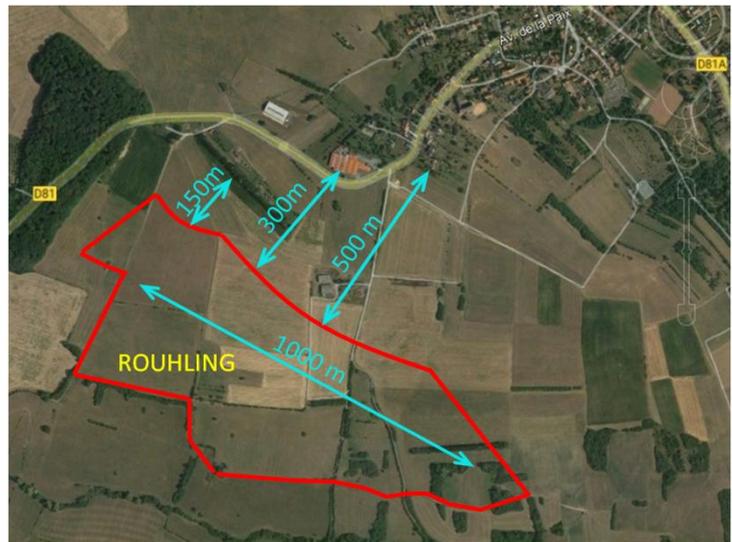
La vallée du Hungerbach sépare ces deux zones, dont la plus appropriée se situe sur les 3 communes (altimétrie, accessibilité, centralisation du parc sur les 3 communes ...)

Chacune des 2 zones est très proche des habitations, puisque ce sont les 500 mètres réglementaires qui contraignent les implantations.

De ce fait, les deux zones sont relativement réduites.

La zone Nord, de quelques 1000 m de long sur 400m de large se trouve très proche de ROUHLING.

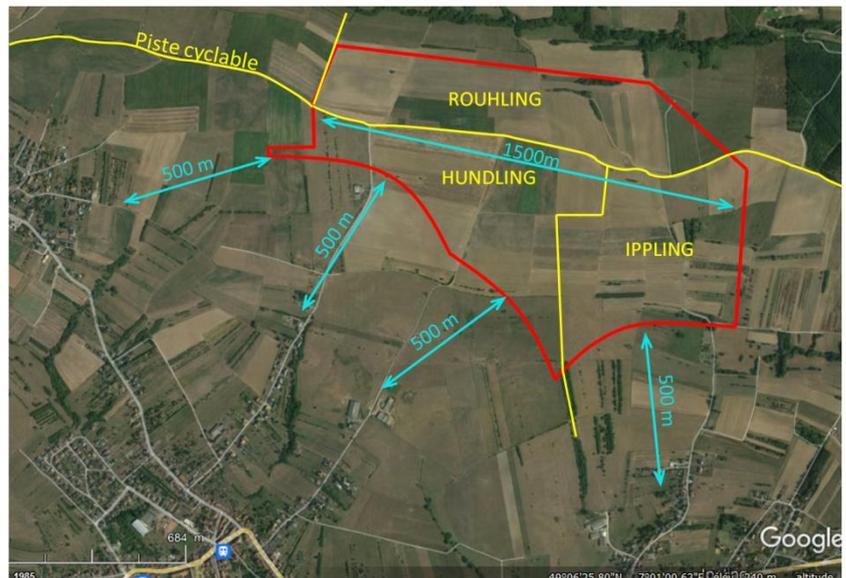
De plus, dans la distance des 500m règlementaires, la présence d'une usine située à 300m et d'une base d'habitations insolites à 150m pour laquelle la commune a modifié le PLU il y a quelque temps, n'est pas prise en compte.



La zone sud, à cheval sur le ban des 3 communes (4 avec Nousseviller St. Nabor) surplombe l'ensemble des villages très proches.

La piste cyclable constitue la délimitation entre les bans communaux.

Cette piste constituant la ligne de crête des hauteurs du Hungerbach, nul doute que cette zone verra une concentration inappropriée d'appareils répartis tout au long des villages voisins.



Quel que soit l'emplacement retenu, la proximité immédiate des communes et de leurs plus de 5300 habitants tout autour de la zone ne peut aboutir à une implantation industrielle sans conséquences graves pour la santé, le bien-être et l'environnement.

LES IMPACTS DU PROJET

Les impacts d'un tel projet sont connus de tous, mais un attrait financier certain, majoritairement pour les promoteurs, permet de masquer cette vérité criarde

Ces impacts peuvent être répartis en 2 catégories

- Les nuisances supportées directement par le voisinage
- Les répercussions sur l'ensemble de la population et du contribuable

Pour le voisinage direct :

-> L'impact visuel

La zone d'implantation s'inscrit dans un territoire rural typique du paysage du Plateau Lorrain: collines encadrant des vallées peu profondes, villages regroupés tout autour de cette zone. Ces paysages particulièrement harmonieux où la vue porte loin, doivent être préservés.

Un parc de 6 à 9 éoliennes de 180 m de haut, surplombant l'ensemble des villages avoisinants, ne passe pas inaperçu.

Ceci sera d'autant plus flagrant que l'espace disponible limité conduira à une densité dépassant l'entendement. Ce projet induirait un écrasement des reliefs et des villages de hauteurs modestes.

La distance minimale de 500m entre les habitations et le parc éolien peut paraître importante, mais est inférieure à 3 fois la hauteur d'une éolienne! Autant dire que la proximité est immédiate.

La multiplication des parcs éoliens dans la région conduit également à une saturation.

Dans un rayon de 35 kms autour du site, pas moins de 102 éoliennes sont érigées du seul côté français!

Les données côté allemand ne nous sont pas connues, mais les animosités engendrées par le parc qui se monte actuellement chez nos voisins du côté Schoeneck et Petite-Rosselle montrent l'exaspération de la population.

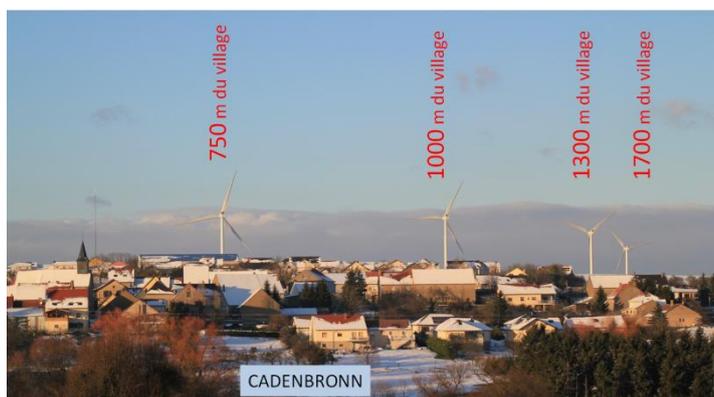
-> L'impact sonore

La zone d'implantation étant entourée d'habitations, personne ne peut nier que, quelle que soit la direction du vent, l'une ou l'autre des communes ne soit impactée directement par le bruit généré par ce parc industriel.

L'existence d'un site à proximité de CADENBRONN, sur les communes de Bousbach et de Kerbach constitue un exemple flagrant de nuisances sonores pour les riverains.

Les plaintes répétées des habitants proches (alors que le site existant est à env.1000m), ont conduit la commune de Nousseviller à refuser catégoriquement la proposition initiale des promoteurs.

Lors de la constitution de l'association, les personnes les plus nombreuses et les plus virulentes ont été celles de Cadenbronn, l'expérience vécue dépassant les beaux discours des promoteurs.



-> La dégradation environnementale

Enfouir des milliers de tonnes de béton et de ferraille, créer des voiries d'accès et de montage dans des espaces cultivés, générer un bruit incessant et produire des effets optiques, dits stroboscopiques dus à la rotation des pales ne peut pas être sans répercussion sur l'environnement.

La perturbation du bétail à proximité d'un mât est proportionnelle au montant de la location perçue par l'exploitant pour la mise à disposition de son terrain. Autant dire que les promoteurs savent acheter le silence...

La Faune sauvage par contre, subit les conséquences de ces parcs industriels.

Lorsque le préfet ordonne l'arrêt d'un parc à une dizaine de kilomètres du site pour protéger le milan royal, personne ne pourra nier le danger constitué par les pales en mouvement.

Plusieurs couples de milans royaux nichant également à proximité de la zone d'implantation, faudra-t-il également accepter la construction de ces aérogénérateurs/hachoirs pour que par la suite, un arrêté ordonne leur immobilisation?



Une étude environnementale de 2022 constate 3 sites de nidifications à moins de 2500 m du site, **le plus proche se situant à 500 mètre d'une éolienne.**

Pour contrer cette proximité, le promoteur prévoit de déposer une demande de dérogation. (Droit de massacrer les espèces protégées !!!)

-> La dépréciation immobilière

De manière évidente, l'implantation d'éoliennes impacte la valeur immobilière des biens alentours.

Ce projet introduirait une nouvelle composante "artificielle" à connotation industrielle dans nos paysages ruraux jusqu'à plusieurs kilomètres.

D'autres nuisances sont également évoquées: le bruit, l'ombre portée des plus grandes installations ou encore le clignotement lumineux nocturne.

Personne ne peut contester que lorsqu'on a le choix entre acheter une maison en rase campagne et une maison au pied d'un parc éolien, le choix est vite fait. Même en cas d'acceptation d'une telle proximité, celle-ci constituera un des arguments principaux de négociation du prix d'acquisition.

Le promoteur se base sur un rapport de l'ADEME pour expliquer que la dévaluation des habitations est quasi nulle au-delà de 5 kms et très faible à moins de 5 kms d'un parc éolien.

Ce que nos industriels ont oublié de préciser, c'est que l'étude de l'ADEME dit également que « *pour les biens situés à proximité directe des éoliennes (entre 500 m et 2 kms de distance), la quantité de données disponibles est insuffisante pour statuer* » ce qui signifie qu'au niveau national, peu de maisons sont situées à cette distance. Il faut savoir que **TOUTES LES MAISONS DE NOS COMMUNES sont situées à moins de 2 kms** de la zone projetée et que dans ce périmètre, les professionnels estiment la perte à plus de 10%, de nombreux jugements de tribunaux ayant conduit à 20% de dépréciation!

Concernant les répercussions sur l'ensemble de la population et du contribuable :

-> Production aléatoire rendant le parc historique indispensable

Le seul avantage que l'on peut trouver à l'énergie éolienne est que le vent est gratuit.

Mais si nous prenons en compte que le vent ne souffle pas toujours, que sa vitesse varie et qu'un excès ou un déficit de sa vitesse conduit à un rendement nul de l'éolienne, il faut savoir qu'une éolienne ne produit même pas 25% du temps (21,9% en 2021).

La production d'électricité est fonction du cube de la vitesse du vent et tombe à une valeur infime en dessous de 25km/h, entraînant même un soutirage sur le réseau pour l'alimentation de leurs systèmes de refroidissement, frein de nacelle, hacheurs de puissance et servitudes diverses qui doivent impérativement être alimentées en permanence, même quand le vent est insuffisant pour produire quoi que ce soit. Leurs périodes de forte production ne correspondant pas, par nature, à ceux des besoins de la consommation

Qui accepterait de rester sans électricité plus des 3/4 du temps ?

Peut-on imaginer l'industrie ne produire que 12 semaines par an ?

Qui accepterait de cuisiner, de se chauffer ou de se déplacer en réduisant sa consommation de 78%, sans en maîtriser le moment ?

Il n'y a qu'à observer les répercussions d'une simple coupure de courant de quelques minutes lors d'un orage ou d'une tempête !

Autant dire que, même si le parc éolien est multiplié par 10, le parc de production par des centrales classiques reste indispensable.

A tout moment les centrales hydrauliques, thermiques, nucléaires doivent palier à l'absence de vent pour que le consommateur puisse compter à tout moment sur cette précieuse énergie qu'est l'électricité.

Autrement dit, la construction d'éoliennes ne permettra jamais de fermer des centrales classiques.

-> Aucune incidence sur la réduction carbone en France

Le mot du jour : « *Transition énergétique* » pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Les éoliennes ne sont en aucun cas nettement moins émettrices de gaz à effet de serre que les barrages et les centrales nucléaires le long de leur cycle de vie

On pourrait s'accrocher à l'idée de développer l'éolien en France pour des raisons écologiques si seulement l'énergie éolienne pouvait nous débarrasser de nos centrales au charbon et au gaz. Or, l'existence même de centrales au gaz et au charbon en France ne s'explique que pour des raisons de lissage de la production électrique, nos centrales nucléaires étant incapables de suivre les variations pendulaires de la consommation d'énergie

De ce fait, vouloir augmenter la part de l'éolien, ou du solaire d'ailleurs, dans le mix énergétique, c'est vouloir augmenter la part du charbon et du gaz naturel et donc in fine les émissions de gaz à effet de serre.

L'exemple de l'Allemagne se passe de commentaire :

La France possède 8000 éoliennes sur son sol, l'Allemagne en compte 26 000 pour une superficie presque deux fois plus petite que la France

Sur les six premiers mois de l'année 2022, l'intensité carbone de la consommation électrique allemande s'affichait en moyenne à 341 g eqCO₂/kWh selon ElectricityMaps. Un chiffre qui reste élevé, le mix du pays s'appuyant toujours massivement sur les centrales à gaz et charbon. Pour comparaison, l'intensité carbone de la consommation électrique française s'établit à 83 g eqCO₂/kWh et celle du Royaume-Uni à 241 g eqCO₂/kWh sur la même période

-> Prix de rachat exorbitant payé par le consommateur

Si les promoteurs de parcs éoliens font tous ces efforts pour mettre en place leurs machines, ce n'est certainement pas pour les beaux yeux des gouvernements ou de l'Europe.

A partir du moment où vous fournissez de l'électricité avec une obligation de rachat à un prix nettement supérieur au prix du marché, il va sans dire que la motivation est vite trouvée.

Même la Cour des Comptes a dû se mêler des aides mirobolantes de l'Etat aux énergies renouvelables.

Ce qu'une majorité de contribuables ignore, c'est qu'une grande partie de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité) sert à financer ce mécanisme. A savoir que cette taxe peut se monter à 24% du montant de la facture EDF! Début 2022, la mise en place du bouclier tarifaire a momentanément limité ce montant, mais il ne faut pas que ce ne soit qu'une partie remise.

-> Emploi négligeable en France

Si la filière des énergies éoliennes se prévaut de créer des milliers d'emplois en France, il s'agit en grande partie des énergies marines.

Les machines terrestres sont fabriquées en Allemagne ou au Danemark d'où un impact moindre sur le marché de l'emploi en France. Les seuls groupes français comme Areva ou Alstom ont vendu leurs usines à l'étranger.

-> revenus financier aux communes en inadéquation avec l'impact Environnemental

Lorsque les promoteurs démarchent les communes, elles font miroiter des revenus impressionnants pour la commune :

Les taxes foncières (TF), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER), une dotation exceptionnelle d'investissement

La commune ne touchant que 20% de l'IFER, (12.300€) le reste allant aux intercos, et une participation de 24.500€ pour l'utilisation des chemins, la commune touche annuellement 36.786€ pour 2 éoliennes, mais a l'obligation d'entretenir les chemins.

Une participation unique à un projet vert est également versée à hauteur de 100.000€

une recette de 36.000€ par an (soit moins de 3% du budget) justifie-t-elle de sacrifier le paysage environnant et de se mettre la moitié de la population à dos ?

Les seuls revenus conséquents sont assurés aux promoteurs

PLAN D' ACTIONS

Afin de parvenir à son objectif de rejeter tout projet éolien dans le secteur, la priorité de l'association est d'informer et de sensibiliser

- **La population** pour que chacun se rende compte des conséquences d'une telle implantation industrielle au dessus de leur tête
- **Les élus locaux** en leur présentant une autre face que celle toute dorée mise en avant par les promoteurs
- **Les élus régionaux et nationaux** afin que la réglementation actuelle et à venir ne soit pas au seul profit des lobbies énergétiques au détriment de la population et de son environnement
- **Les représentants de l'Etat** afin qu'ils prennent conscience que les habitants de nos campagnes ne sont pas disposés à se laisser déposséder de leur trésors environnementaux en subissant un dictat imposé par l'Europe et une bureaucratie éloignée de la réalité du terrain.

Pour parvenir à ces objectifs, l'association peut compter sur la motivation de ses nombreux membres.

La première réunion publique a permis de porter à la connaissance d'une grande partie de la population, ce projet qui, jusque là, était passé inaperçu.

La création de l'association et le nombre important de membres actifs au comité permet de relayer l'information dans tous les foyers.

Des rencontres avec les élus et représentants de l'Etat sont régulièrement sollicités.

Comme rien ne vaut une prise de conscience sur le terrain, des points d'information visuels, des visites sur site, des rassemblements ou autres promenades explicatives seront organisées tant que la nécessité s'en fera sentir.

Afin de rester factuelle, l'association adhérera à des organismes nationaux de défense contre l'éolien pour bénéficier d'une aide pratique et juridique dans ses actions.

Elle demandera au promoteur à être intégrée directement dans la chaîne d'information au fur et à mesure de l'avancement des études du projet.

Elle se réserve le droit de contester les résultats présentés, techniquement et juridiquement en s'appuyant sur des avis experts.

Les actions à mettre en œuvre évolueront au fur et à mesure de l'avancement du projet et seront adaptées à la situation de manière à rester en adéquation avec le but de l'association.